



MAIRIE DE SORNAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de SORNAC ;
Vu le code de général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la construction et de l'habitation ;
Vu la requête en référé de la Commune de Sornac enregistrée le 3 avril 2026 demandant au Juge des référés la désignation d'un expert ayant pour mission de se prononcer sur l'état de la grange située Impasse Caïfa, cadastré AB 28 appartenant à Madame Danièle GARRAND ;
Vu, l'ordonnance du Tribunal Administratif de Limoges rendu en date du 03 avril 2026 désignant M. Eric DUCASSE en qualité d'expert ;
Vu l'intervention de Monsieur DUCASSE survenu le 08 avril 2026 sur place ;
Vu le rapport d'expertise de Monsieur Eric DUCASSE en date du 09 avril 2026, constatant un danger grave et imminent pour la sécurité en particulier pour la circulation Impasse Caïfa.
Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique notamment du propriétaire et du voisinage, d'instaurer des mesures de sécurité indispensables pour la circulation en attendant sa démolition urgente ;
Considérant que l'état de cet immeuble constitue un danger à cause du risque imminent d'effondrement du mur ;

ARRETE

Article 1 : En raison du risque de chute, notamment sur la voie publique, de matériaux composant le mur, voir du mur tout entier, du bâtiment situé Impasse Caïfa à Sornac, cadastré AB 28. Un périmètre de sécurité est instauré dans la voie précitée. Ce périmètre, délimité par des barrières, ferme l'accès aux piétons et aux véhicules qui ne pourront pas ni circuler ni stationner. Les riverains pourront continuer à accéder à leur propriété, mais ne devront pas stationner au droit du périmètre instauré.

Article 2 : Ce périmètre sera maintenu jusqu'à ce que tout danger, pour la sécurité publique, soit écarté.

Article 3 : La mise en place et le maintien du périmètre de sécurité, ainsi que la signalisation, s'effectuera par les services techniques de la ville de Sornac.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur place et en Mairie.

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Sornac,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Sornac,

Fait à SORNAC, le 09 Avril 2026

Le Maire,



Patrick VEAU